



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le 19 décembre 2022, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil d'Estivareilles sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

Date de convocation : 09/12/2022

Présents : Mme BAUDIN Nathalie, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. CESARETTI Fabien, M. CLERGET Jean-Luc, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUYONNET Karine, M. LEBON Nicolas, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe, Mme MAGNIER Brigitte, M. OLIVIER Alexandre, M. PAILLERET Georges, Mme PASQUIER Jenna.

Excusés : Mme LAVEDRINE Emilie.

Absents : M. BARDY Jean-Pierre.

Pouvoirs : de Mme LAVEDRINE Emilie à M. CESARETTI Fabien,

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexandre

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/11/2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Mise en place d'une commission d'attribution des subventions aux associations
4. Révision des tarifs relatifs aux différentes prestations cimetière (concessions, Jardin du souvenir...)
5. Demande d'accord définitif du Département opération « réhabilitation du bâtiment communal de la Poste »
6. Désignation correspondant incendie et secours
7. Questions/informations diverses

Rajouts à l'ordre du jour :

- Information virement de crédit – Budget principal
- Changement de destination locaux professionnels et commerciaux
- Modification prix de vente terrains cadastrés AC 28 AC 27 ET AC 164

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2022

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OLIVIER Alexandre

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DELIBERATION N°2022-048 : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il

appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé de créer une commission municipale chargée d'examiner l'attribution des subventions aux associations.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer une commission municipale chargée d'examiner l'attribution des subventions aux associations ;
- **DÉSIGNE** les membres suivants : Mme BAUDIN Nathalie, M. CESARETTI Fabien, M. LEBON Nicolas, Mme PASQUIER Jenna, M. PAILLERET Georges.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-049 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, Monsieur Georges PAILLERET est désigné correspondant incendie et secours pour la commune d'ESTIVAREILLES.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-050 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2022-046 CESSION BIENS IMMOBILIERS CADASTRÉS AC 28 AC 27 ET AC 164

Monsieur le Maire expose un projet de requête rectificative envoyé par l'office notarial de Maître Magnier. Suite à un accident de la circulation, le mur clôturant la propriété de M. RADIER a été endommagé. Une déclaration de sinistre et un devis avaient été réalisés à la demande de M. RADIER. Ce dernier a ensuite reçu un règlement de la part de l'assurance. Il a été décidé, d'un commun accord entre Monsieur le Maire, M. RADIER et l'association CROIX

MARINE, que la commune d'ESTIVAREILLES ferait son affaire personnelle des travaux de réparation du mur endommagé après acquisition par cette dernière de la propriété. Étant donné que M. RADIER a déjà été indemnisé pour le sinistre, il est proposé de diminuer le prix d'acquisition des biens immobiliers cadastrés AC28, AC27 et AC164, passant de 55 000,00 € à 50 500,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession des parcelles AC N° 27, 28 et 164 pour une valeur de 50 500,00 € net vendeur, les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant notaire.

(Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1)

DÉLIBÉRATION N°2022-051 : DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF AIDE DÉPARTEMENTALE – RÉHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération réhabilitation du bâtiment communal de La Poste, situé 3, place du Lampier a reçu un accord de principe de la Commission Permanente du Conseil Départemental. Il appartient désormais à la commune de solliciter l'attribution définitive de subvention.

Le coût définitif des travaux s'élève à **227 721,32 € H.T.**

Coût total de l'opération : **227 721,32€ H.T. soit 264 660,04€ T.T.C.**

Plan de financement définitif :

Ressources	Montants (en euros)
Etat	25 243,00
Région	
Département	91 089,00
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	116 332,00
La Poste	12 500,00
TOTAL SUBVENTIONS PRIVEES	12 500,00
Ressources propres	98 889,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	98 889,00
TOTAL GENERAL	227 721,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment communal de La Poste, situé 3, place du Lampier, ainsi que son plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'attribution définitive de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

(Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0)

DÉLIBÉRATION N°2022-052 : RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL, CAVEAUX ET ESPACE CINÉRAIRE

José CARDOSO informe que la commission cimetière, réunie le 16 décembre dernier, suggère de réviser les tarifs des différentes sortes de prestations proposées dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

- **CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

	Concession 30 ans	Concession 50 ans
1,5 m x 2,5 m	200 €	300 €
2,5 m x 2,5 m	400 €	600 €

	Concession avec cuve 30 ans (suite à rétrocession)	Concession avec cuve 50 ans (suite à rétrocession)
1,5 m x 2,5 m	1 100 €	1 200 €

- **CONCESSIONS COLUMBARIUM**

	15 ans	30 ans	50 ans
Petite case	610 €	915 €	1 525 €
Grande case	915 €	1 425 €	2 287 €

Les recettes des concessions du cimetière (caveau et columbarium) iront intégralement au budget communal.

- **DÉPOSITOIRE** : 30 centimes/jour

- **PUITS DE DISPERSION**

Fourniture d'une plaque non gravée : 15 €

DÉLIBÉRATION N°2022-053 : CHANGEMENT DE DESTINATION LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est indispensable de prendre des mesures pour maintenir et développer les services dans le bourg de la commune. Il est proposé de prendre une délibération pour interdire le changement de destination des locaux commerciaux et professionnels. Afin de répondre aux besoins des populations, il est important que ces biens immobiliers ne soient pas transformés en habitations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'interdire les changements de destination des locaux commerciaux et professionnels en locaux d'habitations.

VIREMENT DE CRÉDIT N°5 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur DIEUMEGARD informe les membres du conseil municipal qu'un virement de crédit a été réalisé pour pouvoir approvisionner l'article 681 (mandatement des dépréciations de créances).

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	
Article (Chap.) – Opération	Montant
624 (011) : transport de biens et transports collectifs	- 42,47 €
681 (68) : Dot. Aux amort., aux dépréciations	42,47 €
Total dépenses	0,00 €

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

- Pôle Enfance : Des parents d'enfants scolarisés à l'école d'ESTIVAREILLES souhaiteraient que soit installé un passage piéton au bout de la rue des Ecoliers.

Des stores vont être installés dans la salle de motricité et la passerelle de la pompe à chaleur va être sécurisée grâce à des rambardes généreusement offertes par l'entreprise EUROMECA II. Elles seront posées par le personnel des services techniques.

Le Pôle Enfance a été placé en hors-gel par la société DALKIA pour la durée des vacances scolaires.

José CARDOSO déclare qu'il a communiqué les consommations du Pôle Enfance sur la plateforme OPERAT. Cette plateforme a été mise en place par l'Etat pour recueillir et suivre les consommations des bâtiments tertiaires dans le cadre du dispositif « Décret tertiaire » qui impose la réduction progressive des consommations énergétiques de ces locaux.

Tarification sociale de la cantine scolaire : Afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat, la commune a déposé un dossier auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui gère ce dispositif. Edith BRUNOL annonce que le dossier a été validé.

- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la visite d'une kinésithérapeute souhaitant s'installer dans la commune, elle est à la recherche d'un local disponible pour exercer son activité.
- José CARDOSO fait un point sur les travaux de l'ancien presbytère : la pompe à chaleur a été installée et nous sommes en attente d'un nouvel évier pour la cuisine, celui qui avait été initialement commandé a été livré cassé. Les travaux étant sur le point d'être achevés, il convient de recontacter le SDE03 pour pouvoir prétendre à une aide au titre du dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie).
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la plainte pour outrage déposée contre un usager a été classée sans suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire,
Alexandre OLIVIER

Le président,
Georges PAILLERET